



Ruhengeri



PRISON DE RUHENERI.-

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent **cinquante trois** , le **vingt et unième** jour du mois de **octobre** ;

Nous **NEVEJANS Daniel A. C.** avons donné lecture au nommé **KAZIGE R.E. 5251** de l'ordonnance du **10 octobre 1953** du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) **7 janvier 1956** ; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à **GASHARU, cheff. Impara, territoire de Shangugu.**

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant.



Le Gardien de la prison de **Ruhengeri.-**

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)